



AVIS DE CONFORMITÉ

Dispositif d'enquête pour l'indice des prix à la consommation

Service producteur : Insee, Direction des statistiques démographiques et sociales, Département des prix à la consommation, des ressources et des conditions de vie des ménages.

Opportunité : avis favorable émis le 29 avril 2014 par la commission « Démographie et questions sociales »

Réunion du Comité du label du 18 juin 2014 (Commission Entreprises).

L'IPC est l'instrument officiel de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des biens et des services consommés par les ménages. C'est une mesure synthétique de l'évolution « pure » de prix, c'est-à-dire à qualité constante des produits consommés.

L'IPC est publié mensuellement par fonction de consommation (ou unité de besoins des ménages). La nomenclature de base est fondée sur la déclinaison européenne de la nomenclature internationale COICOP (*classification of individual consumption by purpose*). Une documentation détaillée des regroupements publiés par l'Insee est en ligne sur son [site](#).

L'IPC joue un triple rôle :

- économique : il permet de suivre mensuellement l'inflation. L'IPC est également utilisé comme déflateur de nombreux agrégats économiques pour calculer des évolutions en volume ou en termes réels ;
- socio-économique : l'IPC, publié au Journal Officiel chaque mois, sert à indexer de nombreux contrats privés, des pensions alimentaires, des rentes viagères ainsi que le SMIC. Il sert également depuis début 2008 au calcul de l'indice de référence des loyers ;
- monétaire et financier : les indices de prix ont fait l'objet d'un travail d'harmonisation coordonné par Eurostat, tant au plan des méthodes que des données produites. Les indices de prix à la consommation harmonisés (IPCH) ainsi obtenus ne se substituent pas aux IPC nationaux : ils sont destinés aux comparaisons internationales et au calcul d'un indice de prix pour l'Union européenne¹. La mise en place de l'Union monétaire a renforcé le rôle de l'IPCH, principal instrument de pilotage de la politique monétaire dans la zone euro. Les indices de prix IPC ou IPCH sont aussi utilisés pour l'indexation sur l'inflation d'instruments financiers.

Les évolutions méthodologiques de l'IPC découlent de bonnes pratiques ou de règlements européens, mais résultent également des examens effectués par la division des prix à la consommation de l'Insee des demandes des enquêteurs, des sites prix ou d'utilisateurs qui s'expriment notamment dans le cadre du Cnis.

¹ Dans le cas de la France, l'IPC et l'IPCH ont des évolutions assez voisines, reflet de leur proximité méthodologique, bien que leurs champs diffèrent quelque peu.

L'IPC couvre l'ensemble des biens et services marchands consommés sur le territoire national par les ménages résidents et non résidents. Son champ théorique se définit comme celui de la consommation finale effective marchande des ménages. Le taux de couverture de l'IPC dépasse 95 % de ce champ².

L'enquête est réalisée sur l'ensemble du territoire français (métropole et départements d'outre-mer). Les relevés de prix sont réalisés chaque mois selon un calendrier, établi annuellement, de quatre semaines de collecte consécutives synchronisées avec le mois calendaire, auprès des points de ventes au détail ou des sites de vente en ligne.

Les relevés d'un peu plus de 1 000 familles de produits, appelées « variétés », sont effectués dans 100 agglomérations de plus de 2 000 habitants auprès d'environ 27 000 points de vente (onze formes de vente sont distinguées) et 200 sites internet. Le croisement de ces trois critères (géographique, type de produit et type de point de vente) aboutit à suivre un échantillon d'un peu plus de 120 000 séries (produits précis dans un point de vente donné).

L'Insee dispose d'un réseau d'enquêteurs répartis sur l'ensemble du territoire, qui relèvent tous les mois près de 200 000 prix dans les points de vente³. La collecte sur le terrain est répartie sur les jours ouvrés des quatre semaines de collecte mensuelle. Outre les prix, les enquêteurs relèvent les caractéristiques détaillées des produits. À partir de 2015, les enquêteurs peuvent être amenés à relever un code-barres caractérisant le produit et permettant de renforcer le suivi temporel des produits. Les enquêteurs sont équipés d'un matériel électronique de collecte, incluant le cas échéant un dispositif de lecture optique de code-barres.

À ces prix relevés sur le terrain s'ajoutent environ 100 000 tarifs collectés de façon centralisée ou fournis par des partenaires institutionnels publics ou privés⁴.

L'échantillon est mis à jour annuellement pour tenir compte de l'évolution des comportements de consommation et, notamment, pour introduire des produits nouveaux ou a contrario ne plus suivre les prix de produits dont la consommation tend à décliner, voire disparaître.

Les pondérations utilisées pour agréger les 21 000 indices élémentaires (croisement variété x agglomération dans le cas général) sont également mises à jour annuellement⁵. Ces pondérations représentent la part des consommations des ménages couvertes par l'IPC et sont obtenues, pour la plupart, à partir des séries annuelles de la consommation des ménages de la Comptabilité nationale.

L'IPC d'un mois donné est publié mensuellement autour du 13 du mois suivant. D'autres indicateurs complémentaires sont publiés en même temps : indice d'ensemble corrigé des variations saisonnières, indice hors tarifs publics et produits à prix volatils corrigé des mesures fiscales (inflation sous-jacente), IPCH et indice de la grande distribution.

Les principales publications sont les suivantes : les *Informations Rapides* sur l'IPC donnent les principaux résultats détaillés avec un commentaire, les *Informations Rapides* sur l'indice des prix dans la grande distribution sont publiées mensuellement à la même date et présentent des indices par circuit de distribution pour les produits de grande consommation ; enfin, l'*Informations Rapides* sur les moyennes annuelles d'indices paraît en janvier de l'année (n+1). Un bilan de l'année achevée est publié dans le *TEF (Tableaux de l'économie française)*. Des *Insee Première* thématiques sont également publiés ponctuellement. Des indices territoriaux sont diffusés dans chaque département d'outre-mer (dans des publications spécifiques) et pour la métropole dans son intégralité.

Les données mensuelles de l'IPC, les séries longues ainsi que des éléments de méthodologie sont présentés sur le [site internet](#) de l'Insee, avec la possibilité de télécharger les derniers numéros des

² Les secteurs actuellement non couverts concernent les services hospitaliers privés, les jeux de hasard et l'assurance-vie.

³ Certains produits dont les prix peuvent fortement évoluer en cours de mois, comme les fruits et légumes frais, donnent lieu à plusieurs observations mensuelles.

⁴ Par exemple EDF, les opérateurs de télécommunications, la SNCF, les services publics locaux, la Direction générale de l'aviation civile, la Caisse nationale de l'assurance maladie, l'Autorité de régulation et de contrôle des communications électroniques et de La Poste...

⁵ L'IPC est un « indice de Laspeyres » chaîné annuellement.

Informations Rapides et les séries longues des indices, publiés sur la *Banque de Données Macroéconomiques*.

Justification de l'obligation : le dispositif français s'inscrit pleinement dans un cadre européen et international. L'utilisation des indices de prix à la consommation pour les indexations sont prescrits dans un certain nombre de textes spécifiques à chaque cas : code du travail (pour l'indexation du salaire minimum), code de la sécurité sociale (pour l'indexation de diverses prestations), code monétaire et financier (pour l'indexation d'instruments financiers) et, récemment, indice de revalorisation des loyers. Compte tenu de son importance dans la vie économique et sociale, l'IPC étant l'instrument officiel de mesure de l'inflation, l'Insee souhaite que son caractère obligatoire soit confirmé.

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :

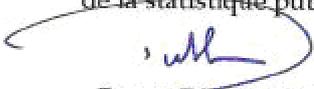
- ❖ Le Comité encourage le service à mettre en œuvre les évolutions de l'enquête qui sont envisagées, en particulier, l'intégration des jeux de hasard, la réalisation de l'enquête à Mayotte, la mise en place de la récupération des codes-barres.

Le Comité souhaitera recevoir un retour sur expérience de ce processus de récupération des codes-barres, notamment concernant l'impact sur l'ensemble de la collecte des prix, les conditions d'utilisation de ces codes-barres et le volume de données ainsi collectées ;

- ❖ Le Comité prend note de l'expérimentation en cours sur les données de caisse et encourage le service à la poursuivre : soit dans le cadre du renouvellement de l'expérimentation, soit, en fonction des évolutions juridiques, dans celui d'un déploiement complet en vraie grandeur. Dans les deux cas, une nouvelle présentation de ce dispositif au Comité du label devra être programmée ;
- ❖ Le Comité recommande au service de constituer et réunir périodiquement un comité des utilisateurs ;
- ❖ Le Comité acte le fait que les remarques du prélabel sur les lettres-avis ont été prises en compte par le service ;
- ❖ Le Comité souhaite recevoir un tableau indiquant la répartition du nombre des points de vente selon les différentes formes de vente ;
- ❖ Le Comité incite le service à présenter et publier le document méthodologique sur l'échantillonnage dans des colloques ou des revues scientifiques.

Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique au dispositif d'enquête pour l'indice des prix à la consommation et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2015 à 2019

Le Président du Comité du label
de la statistique publique

Renan DUTHION